

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 28/02/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 28/02/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 28/02/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250224-2025FEV24_063-DE
	7.1.6	Décisions budgétaires Tarifs des services publics

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

14

Séance Publique ordinaire du **24 février 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 14 février 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
Mme Sylvie COUDERC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. André GALOIX
M. Frank GOBBATO
Mme Françoise LACAPERRE
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Sylvie COUDERC à Mme Sylvie ACHÉ
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC

Objet : Organisation de la 42^{ème} édition de la Foire de la Saint-Martin
Modification des tarifs et du règlement général de la Foire-Exposition

RAPPORTEUR : Marie-Hélène LAGARDERE, Adjointe au Maire chargée de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et de l'animation,

La Commune organisera les 7, 8 et 9 novembre
Foire de la Saint-Martin dans les mêmes conditions qu'en

2025, la 42^{ème} édition de la
Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 032-213202088-20250224-2025FEV24_063-DE

Lors de sa réunion en date du 30 janvier 2025 (COFIL) de la Foire de la Saint-Martin a proposé de modifier les frais d'inscription applicables aux emplacements de la Foire de la Saint-Martin ainsi :

Frais d'inscription (forfait pour les 3 jours)	2024	à compter de 2025
Stand couvert (environ 9 m ²)	141 €	162 €
Stand couvert (environ 9 m ²) pour une association lectouroise à but lucratif	70 €	81 €
Stand couvert (environ 9 m ²) ou chapiteau pour une association lectouroise à but non lucratif	Gratuité	Gratuité
Stand, chapiteau ou salle polyvalente pour une association lectouroise proposant des repas - Rugby = 60 repas, Moto-Club = 30 repas	Gratuité avec en échange des repas	Gratuité avec en échange des repas
Chapiteau de 40 m ² pour les métiers de bouche professionnels lectourois avec tables et chaises comprises	710 €	817 €
Chapiteau de 40 m ² pour les métiers de bouche professionnels non lectourois avec tables et chaises comprises	840 €	966 €
Véhicule caravane publicitaire (10 m ² environ) ou autre installation personnelle	121 €	139 €
Véhicule caravane publicitaire (20 m ² environ) ou autre installation personnelle	164 €	189 €
Matériel agricole - emplacement non couvert (50 m ² environ)	95 €	109 €
Matériel agricole - emplacement non couvert (100 m ² environ)	141 €	162 €
Automobile	31 € / automobile	36 € / automobile

Le COFIL de la Foire a également proposé de modifier certains articles du règlement général de la Foire-Exposition de la Saint-Martin qui a été approuvé lors du Conseil Municipal du 24 mai 2018.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de fixer à compter de 2025, les nouveaux tarifs tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessus,
- de modifier en conséquence la grille des tarifs,
- et d'approuver le règlement général de la Foire-Exposition de la Saint-Martin modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Ghislain DE FLAUJAC

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 28 FEV. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs.
Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 28 FEV. 2025